

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mercredi 24 juin 2026

FG/EF
2026-94

L'an deux mil vingt-six, le mercredi 24 juin à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 18 juin 2026, et sous la présidence de Madame Stéphanie FRESNAIS, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique, et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 23 - Représentés : 3 - Absent : 1

Membres du conseil municipal	Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir
Mme Stéphanie FRESNAIS, Maire	X		
M. Daniel HARACHE	X		
Mme Eléonore DE LA GRANDIERE	X		
M. Emmanuel MILLARD	X		
Mme Fabienne RUBIN	X		
M. Olivier LE LAY	X		
Mme Françoise HALLEY	X		
M. Raphaël SIEMDAJ		X	Véronique LIMOUSIN
Mme Véronique LIMOUSIN	X		
M. Laurent HAEGELI	X		
Mme Pascale COUTENTIN	X		
M. Laurent DUMAS	X		
Mme Laurence PONSEEL	X		
M. Wilfrid DUBOIS		X	Laurence PONSEEL
Mme Sophie ROUSSE LACORDAIRE	X		
M. Stéphane SABATHIER	X		
Mme Jocelyne LETONNELIER	X		
M. Pascal SIMON	X		
Mme Sonia DIEUSY	X		
M. Philippe PERRINE	X		
Mme Laurence CRENN		X	Fabienne RUBIN
M. Maxime AGUILLE		X	
Mme Brigitte POULETTY	X		
M. Théo GANTZ	X		
Mme Sylvie ROBERT-STOCK	X		
M. Nicolas SAUVAGE	X		
Mme Odile LESAGE	X		

Le Conseil Municipal désigne Françoise HALLEY comme Secrétaire de séance.

**AUTORISATION DE RENOUVELER LA CONVENTION
DE GESTION ET DE MISE A DISPOSITION
DE LA RESIDENCE AUTONOMIE ET DE LA VILLA « LA ROSERAIE »
ENTRE LA COMMUNE DE TROUVILLE-SUR-MER ET
LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TROUVILLE-SUR-MER**

Il est rappelé qu'en 2017, la Ville de Trouville-sur-Mer a approuvé la résiliation du bail emphytéotique du 20 octobre 1981 avec la société SEMINOR et de ses trois avenants, relatif à la parcelle AZ 814 d'une surface de 22a 52ca, à effet au 31 août 2017. Cette parcelle concerne la résidence autonomie, composée de 61 logements destinés à l'hébergement des personnes âgées, située 28 rue du Manoir à Trouville-sur-Mer et la villa dite « La Roseraie », composée du restaurant municipal et de 7 logements publics. Cet ensemble a donc été remis en pleine propriété à la Ville.

Afin d'organiser la gestion de cet établissement, dès le 1^{er} septembre 2017, la Ville de Trouville-sur-Mer qui n'a pas la compétence sociale pour gérer cette résidence autonomie, a sollicité le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Trouville-sur-Mer et a établi une convention de gestion et de mise à disposition de la résidence autonomie et de la villa « La Roseraie » pour une durée d'un an concernant la période du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2018.

Compte tenu de la gestion exercée par le CCAS durant cette première année et afin de pérenniser le fonctionnement, il a été convenu de poursuivre cette mise à disposition de la résidence ainsi que de la villa par délibération du 29 juin 2018 pour la période du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2022, soit une durée de 4 ans, puis par une autre délibération du 22 juin 2022 pour une autre période de 4 ans du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2026.

Concernant la villa « la Roseraie », il convient de préciser que le restaurant a cessé son activité depuis le 1^{er} avril 2023 et qu'un seul logement demeure actuellement loué, les six autres logements restent inoccupés et nécessitent des travaux de rénovation.

Dans ce contexte, la commune souhaite maintenir un cadre contractuel global avec le CCAS, afin de prévoir la gestion de l'ensemble immobilier et d'organiser les opportunités de réhabilitation ou de réaffectation futures, dans le respect des besoins sociaux et patrimoniaux de la collectivité.

Il est proposé de renouveler la convention de gestion et de mise à disposition de la résidence autonomie et de la villa « La Roseraie » entre la commune de Trouville-sur-Mer et le Centre Communal d'Action Sociale pour une nouvelle période du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2030, soit une durée de 4 ans, conformément au projet de convention ci-annexé.

Le rapport entendu,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les dispositions relatives aux CCAS et aux résidences autonomie,

Vu le décret n° 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées,

Vu la délibération n° 2017-82 du Conseil municipal du 30 juin 2017 autorisant la mise en place d'une convention de gestion de la résidence autonomie et de la villa « La Roseraie », entre la Ville de Trouville-sur-Mer et le Centre Communal d'Action Sociale pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2017,

Vu la délibération n° 2022.82 du Conseil municipal du 22 juin 2022 autorisant le renouvellement d'une convention de gestion et de mise à disposition de la résidence autonomie et de la villa « la Roseraie » entre la ville de Trouville-sur-Mer et le Centre Communal d'Action Sociale, pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2026, soit une durée de 4 ans,

Vu la délibération n° 2023.46 du Conseil municipal du 28 septembre 2023 autorisant la signature du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) relatif à la résidence autonomie « La Roseraie » avec le conseil départemental,
Vu l'avis de la Commission Solidarités santé et citoyenneté, du 9 juin 2026,

Considérant que la commune de Trouville-sur-Mer, en tant que propriétaire de la résidence autonomie et de la villa « La Roseraie », souhaite assurer la continuité de leur exploitation et de leur gestion au bénéfice des personnes accueillies et des usagers,

Considérant que la gestion de la résidence autonomie relève des missions sociales assignées au Centre Communal d'Action Sociale,

Considérant qu'il est nécessaire de maintenir un cadre conventionnel clair entre la Ville et le CCAS, afin de définir les modalités de mise à disposition, les responsabilités respectives, les charges et les conditions d'exploitation de l'ensemble immobilier,

Considérant le projet de convention de gestion et de mise à disposition de la résidence autonomie et de la villa « La Roseraie » pour la période du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2030 ci-annexée,

Le Conseil municipal

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Autorise** le renouvellement de la convention de gestion et de mise à disposition de la résidence autonomie et de la villa « La Roseraie » entre la commune de Trouville-sur-Mer et le Centre Communal d'Action Sociale de Trouville-sur-Mer, pour la période du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2030 soit une durée de quatre ans,
- **Autorise** Madame la Maire ou son représentant à signer la convention correspondante et tous documents utiles relatifs à ce dossier, ainsi qu'à accomplir toutes formalités et démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

MADAME LA MAIRE
VICE-PRESIDENTE DE LA CCCC
STÉPHANIE FRESNAIS

LA SECRETAIRE DE SEANCE
Françoise HALLEY

Madame La Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.